

## GUIDE

Version février 2015

Le rapport annuel sur l'acquisition de livres de votre commission scolaire est exigé en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*. Les informations à fournir portent sur les achats de livres effectués d'une part par la commission scolaire elle-même et d'autre part, par les organismes relevant de l'autorité de la commission scolaire, notamment les écoles. Le formulaire intitulé *Rapport annuel sur l'acquisition de livres* a été conçu pour vous permettre de remplir cette obligation.

Vous trouverez les données nécessaires pour remplir la section 2 de ce formulaire dans les rapports annuels sur l'acquisition de livres que devront produire et vous transmettre les écoles et les organismes relevant de l'autorité de votre commission scolaire. Le formulaire de rapport annuel devant être utilisé par les acheteurs institutionnels (incluant les écoles) est accessible dans le [site Internet du ministère de la Culture et des Communications](#).

Les coordonnées pour envoyer le rapport annuel sur l'acquisition de livres et les modalités de transmission sont disponibles sur le [site Web du Ministère](#).

La *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (c. D8.1, r.1) expose les règles encadrant l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels. Pour en savoir plus sur ces règles, [consultez notre site Web](#), rubrique Programmes et services, sous l'onglet Acquisition de livres.

Le rapport doit être produit et transmis dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque exercice financier. Conformément à l'article 12 du règlement précité, les documents, les pièces ou les preuves qui font état des acquisitions de livres ainsi que de l'origine et du prix d'acquisition de ces livres doivent être conservés.

### SECTION 1 : IDENTITÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Indiquez le nom et les coordonnées complètes de la commission scolaire. Choisir la région administrative où se situe la commission scolaire :

01 Bas-Saint-Laurent	06 Montréal	11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	16 Montérégie
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	07 Outaouais	12 Chaudière-Appalaches	17 Centre-du-Québec
03 Capitale-Nationale	08 Abitibi-Témiscamingue	13 Laval	
04 Mauricie	09 Côte-Nord	14 Lanaudière	
05 Estrie	10 Nord-du-Québec	15 Laurentides	

Pour connaître votre région administrative (décret sur la division administrative du Québec), référez-vous au [Répertoire des municipalités](#) dans le site Internet du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

### SECTION 2 : DÉCLARATION SUR L'ACQUISITION DE LIVRES

Le rapport annuel sur l'acquisition de livres porte uniquement sur l'acquisition de livres, tels que définis à l'article 1 de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (L.R.Q., c. D-8.1). Au sens de cette loi, les manuels scolaires ne sont pas considérés comme des livres ; ils se définissent comme suit :

« Manuel scolaire : un document imprimé conçu pour atteindre les objectifs des programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire incluant le matériel complémentaire et les cahiers d'exercices ; les dictionnaires usuels utilisés pour ces niveaux d'enseignement. »

La liste officielle des librairies agréées par le ministre de la Culture et des Communications peut être consultée à l'adresse suivante :

[Liste des librairies agréées](#)

- 2.1 Identification des acheteurs institutionnels
  - 2.1.1 Inscrivez le nom des organismes relevant de l'autorité de la commission scolaire qui ont effectué des achats de livres.
- 2.2 Achats **totaux** de livres, quel que soit le fournisseur
  - 2.2.1 Inscrivez le **montant** total de livres achetés par l'institution (école), quel que soit le fournisseur.
  - 2.2.2 Inscrivez le **nombre** total de livres achetés, quel que soit le fournisseur.
- 2.3 Les livres achetés **dans au moins trois (3) librairies agréées de la région administrative**
  - 2.3.1 Inscrivez le **montant** total des achats de livres qui ont été effectués **dans** au moins trois (3) librairies agréées de la région.
  - 2.3.2 Inscrivez le **nombre** total de livres achetés **dans** au moins trois (3) librairies agréées de la région.
- 2.4 Les livres achetés **ailleurs que dans les librairies agréées de la région**
  - 2.4.1 Le **montant** des achats pour les livres acquis **ailleurs que dans** les librairies agréées de la région sera calculé automatiquement.
  - 2.4.2 Le **nombre** de livres achetés **ailleurs que dans** les librairies agréées de la région sera calculé automatiquement.

### SECTION 3 : TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES

Les calculs de la section 3 se feront automatiquement.

### SECTION 4 : COMMISSION SCOLAIRE (SAUF LES ÉCOLES)

Cette section porte sur les achats de livres effectués **par** la commission scolaire **excluant les acheteurs identifiés à la section 2.1 (écoles)**.

- 4.1 Inscrivez le montant total des achats de livres, quel que soit le fournisseur.
- 4.2 Inscrivez le nombre total de livres achetés, quel que soit le fournisseur.
- 4.3 Inscrivez uniquement le **montant** consacré à l'achat de livres qui a été effectué **dans** au moins trois (3) librairies agréées de la région.
- 4.4 Inscrivez uniquement le **nombre** de livres achetés **dans** au moins trois (3) librairies agréées de la région.
- 4.5 Le calcul de cette cellule se fera automatiquement.
- 4.6 Le calcul de cette cellule se fera automatiquement.

### SECTION 5 : TOTAL DE L'ACQUISITION DE LIVRES (COMMISSION SCOLAIRE ET AUTRES)

Cette section correspond à l'addition des totaux des sections 3 et 4. Les calculs se font automatiquement.

### SECTION 6 : COMMENTAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Faites-nous part de vos commentaires sur les services offerts par les librairies agréées de votre région : les délais de livraison, l'expertise, la disponibilité, la diversité et l'accessibilité des produits offerts, les nouveautés, etc.

### SECTION 7 : RESPONSABLE DE L'ACQUISITION

Indiquez le nom, la fonction et les coordonnées de la personne responsable de l'acquisition de livre. Imprimez, signez et expédiez ce formulaire à la Direction des ressources didactiques du MELS à l'adresse indiquée ci-haut.

Nous vous rappelons que les rapports annuels sur l'acquisition de livres que vous aurez fait parvenir les écoles devront, une fois leurs données compilées, être transmis en format papier au ministère de la Culture et des Communications à l'adresse indiquée ci-haut.









## 2. DÉCLARATION SUR L'ACQUISITION DE LIVRES (suite)

2.1 Identification des acheteurs institutionnels	2.2 Achats <b>totaux</b> de livres		2.3 Livres achetés <b>dans</b> au moins trois librairies agréées de la région		2.4 Livres achetés <b>ailleurs</b> que dans les librairies agréées de la région	
2.1.1 Nom (écoles)	2.2.1 <b>Montant</b> total consacré à l'achat de livres	2.2.2 <b>Nombre</b> total de livres achetés	2.3.1 <b>Montant</b> consacré à l'achat de livres	2.3.2 <b>Nombre</b> de livres achetés	2.4.1 <b>Montant</b> consacré à l'achat de livres	2.4.2 <b>Nombre</b> de livres achetés

### 3. TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES

3.1 3.2 3.3 3.4 3.5 3.6

### 4. COMMISSION SCOLAIRE (sauf écoles)

4.1 4.2 4.3 4.4 4.5 4.6

### 5. TOTAL DE L'ACQUISITION DE LIVRES (comm. scolaires et autres)

5.1 5.2 5.3 5.4 5.5 5.6

## 6. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

## 7. RESPONSABLE DE L'ACQUISITION

Nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

